



Le 10 avril 2025

## **Délibéré suite à l’audition de la directrice de l’évaluation, de la prospective et de la performance du ministère en charge de l’éducation nationale**

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 13 mars 2025 la directrice de l’évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), service statistique du ministère en charge de l’éducation nationale, et son adjoint.

Cette audition, qui fait suite, après la prise de fonction d’une nouvelle directrice, à celle réalisée en mai 2023, a confirmé l’étendue des travaux statistiques conduits par la Depp et le rôle d’appui important qu’elle joue au bénéfice des autres directions et services du ministère chargé de l’éducation.

Les productions statistiques de la Depp s’articulent autour des quatre grandes thématiques que sont les élèves, les personnels, les établissements scolaires et les territoires, à propos desquelles elle produit un ensemble d’informations statistiques, d’études et d’analyses, dont beaucoup ont une périodicité régulière. La Depp est aussi engagée dans des collaborations transversales au sein du service statistique public, qui associent notamment, outre l’Injep (SSM Jeunesse et sport) et le Sies (SSM Enseignement supérieur-recherche), la Dares (pour le suivi de l’insertion des élèves), la Drees (enfants en situation de handicap) et le SSM Justice (protection judiciaire de la jeunesse).

À ce rôle s'ajoutent l'animation des services statistiques académiques et l'appui fourni aux directions administratives du ministère et aux rectorats, notamment en termes de gestion des bases d'information et d'aide au pilotage. Cette place centrale de la Depp, tant pour ses productions statistiques que dans son écosystème ministériel, a largement été reconnue lors du colloque organisé fin 2024 à l'occasion de son 60<sup>ème</sup> anniversaire.

L'Autorité a pris note que des réponses ont été apportées à plusieurs de ses recommandations formulées à l'issue de l'audition de mai 2023 : mise en conformité avec le nouveau cadre de référence des publications du service statistique public (publication d'un calendrier trimestriel, annonce précoce des dates de publication, limitation de la diffusion anticipée des publications à un délai maximal de 48 heures). La Depp a par ailleurs pu améliorer les conditions de recrutement de ses contractuels, et a engagé un suivi des actions visant à améliorer la culture statistique des Français, à la suite de la mission d'inspection interministérielle réalisée en 2023 à l'initiative de l'Autorité.

L'ASP invite la Depp, lorsqu'elle met à disposition du public les données issues des fichiers qu'elle administre, par exemple suite à des avis de la Cada (commission d'accès aux documents administratifs), à opérer les retraitements statistiques qu'elle estime nécessaires pour assurer à ces informations un niveau de qualité correspondant aux normes de la statistique publique. L'ASP estime en outre souhaitable que les indicateurs ainsi diffusés le soient selon les modalités applicables aux informations statistiques au sens de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

L'ASP insiste également pour qu'une étroite concertation soit conduite, en lien avec le Conseil national de l'information statistique, entre les SSM Éducation nationale et Enseignement supérieur-recherche dans la programmation de leurs travaux, afin d'une part de permettre une vision globale et cohérente de l'ensemble du système éducatif et d'autre part d'assurer un suivi longitudinal des élèves tout au long de leurs études avant et après le baccalauréat.

Concernant les travaux internationaux auxquels la Depp contribue de manière régulière et conséquente, l'ASP estime indispensable que les exploitations statistiques menées pour le compte de l'OCDE, s'agissant par exemple du programme Pisa (Programme international pour le suivi des acquis des élèves<sup>1</sup>) suivent les mêmes règles que les autres publications statistiques du SSM, notamment en ce qui concerne la programmation et la diffusion anticipée de leurs résultats. L'Autorité estime ainsi nécessaire que l'OCDE et la Depp conviennent d'un mode de diffusion respectant strictement les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et le cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques du SSP.

L'Autorité a enfin noté la volonté de la Depp d'assurer un accès élargi de ses données aux chercheurs, notamment dans le cadre du dispositif Progedo (infrastructure nationale pour les données en sciences sociales quantitatives). L'ASP insiste toutefois pour que ces données soient aussi mises à disposition le plus rapidement possible auprès du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), afin de permettre aux chercheurs et aux organismes chargés d'études ou d'évaluations d'y accéder par la voie et dans les conditions les plus adaptées à leurs besoins.

---

<sup>1</sup> En anglais, *Programme for International Student Assessment*